

Metz, le 10 mars 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau  
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Romain DECCO  
Tél : 03 87 28 30 84  
E-mail : [romain.decco@moselle.gouv.fr](mailto:romain.decco@moselle.gouv.fr)

**Monsieur Thierry BRUNEAU**  
**Président de la SAS METZ EUROLOG**  
**184 rue de la Pompe**  
**75116 PARIS**

**OBJET :** Porté à connaissance n°2 – la gestion des eaux pluviales du projet de construction d'une messagerie sur le parc industriel Eurotransit à Trémery et Ennery (57) – Avis de recevabilité

**RÉF. :** 57-2026-00077

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance eaux pluviales » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement concernant la gestion des eaux pluviales du projet de construction d'une messagerie sur le parc industriel Eurotransit à Trémery et Ennery.

Du fait de la faible perméabilité du site, de la présence d'une nappe perchée, les eaux pluviales du site, devant initialement être entièrement infiltrées pour une pluie d'occurrence centennale, seront partiellement infiltrées et rejetées à débit régulé dans le réseau « eaux pluviales » de la Communauté de Commune Rives de Moselle.

Le dossier prévoit un redimensionnement des ouvrages mis en place :

- 2 bassins d'infiltration A et B au sud du bâtiment messagerie pour une surface utile de 281 m<sup>2</sup> et un volume de 84 m<sup>3</sup>. Ces bassins récupéreront les eaux pluviales de toiture de la moitié ouest de la messagerie ;
- 2 bassins d'infiltration C et D au nord du bâtiment messagerie pour une surface utile de 664 m<sup>2</sup> et un volume de 287 m<sup>3</sup>. Ces bassins récupéreront les eaux pluviales de toiture de la moitié est de la messagerie ;
- 1 bassin d'infiltration E servant pour les surverses des bassins A, B, C et D d'une surface d'infiltration de 821 m<sup>2</sup> et d'un volume de 1 640 m<sup>3</sup> ;
- 1 bassin d'infiltration G d'une surface de 284 m<sup>2</sup> et d'un volume de 238 m<sup>3</sup> pour les eaux pluviales de voiries de la voie d'accès après passage par un séparateur hydrocarbures et les eaux pluviales de toiture de l'atelier. Le bassin G est relié au bassin E.

Un ouvrage de régulation a été installé avec un débit de fuite de 5 l/s. Les eaux sont envoyées vers le réseau communal.

– 1 chaussée réservoir infiltrante F d'une surface de 1 810 m<sup>2</sup> et d'un volume utile de 750 m<sup>3</sup> pour gérer les eaux pluviales de voirie du parking VL.

Le raccordement de l'exutoire des bassins sur le réseau de la Communauté de Communes est autorisé par cette dernière (convention signée jointe au dossier).

Les eaux pluviales du site sont donc gérées :

- pour une pluie d'occurrence centennale,
- par infiltration jusqu'à la pluie 18 mm,
- par infiltration et rejet à débit limité (5 l/s) dans le réseau de la CC au-delà des pluies 18 mm, et en fonction de la capacité résiduelle du collecteur intercommunal.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie des communes de ENNERY et TREMERY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

**Copie pour information :**

- Commune de ENNERY
- Commune de TREMERY
- CCRM

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)